

ARRÊTÉ du MAIRE n° 2024-033
Règlementation de la circulation et du stationnement
Fête de la Bretagne

Le Maire de PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H,

Vu, la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.2 et L 131.3,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, l'arrêté interministériel – Livre I – 8ème partie –sur la signalisation temporaire, du 6 Novembre 1992,
Vu la demande des associations Musik an Arvorik et Quimerc'h Animations,
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête de la Bretagne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement entre le mercredi 15 mai et le lundi 20 mai 2024.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement est interdit sur le parking de la place de l'Eglise à partir du mercredi 15 mai 2024 à 10h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024.
- Article 2 :** La rue reliant la rue Saint-Luc à la rue Albert Loupe sera barrée du samedi 18 mai au dimanche 19 mai 2024.
- Article 3 :** L'organisateur doit maintenir l'accès à la propriété de Monsieur MAZAS, située au « 30 rue Saint Luc ».
- Article 4 :** La manifestation fera l'objet de la signalisation réglementaire.
- Article 5 :** - Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Faou,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H
Le 10 avril 2024,

Le Maire,
Pascal PRIGENT

